

OBJET :

21/11/2023 N°3
RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA
COMMUNE 2024 – RECRUTEMENT DES
AGENTS RECENSEURS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET

Absents ayant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE - Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET - Franck POLLET à Gilbert VARRENNE - Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Gabriel POMMIER

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE LA COMMUNE 2024 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement ;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune figure parmi celles dont le recensement de la population est prévu en 2024, entre le jeudi 18 janvier et le samedi 17 février 2024.

Pour mener à bien cette opération, il convient de recruter 3 agents recenseurs pour les seuls besoins et la durée de l'enquête. Leur recrutement fera l'objet d'un contrat.

Au titre de la préparation et de la réalisation de cette enquête, la commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État dont elle a le libre usage, soit pour le recensement 2024 un montant de 2 681,00 €.

M. le Maire propose d'établir la rémunération des agents recenseurs à l'acte, en fonction du nombre de feuilles de logement collectées et remplies sur la base de 5,00 € brut par feuille de logement.

- Proposition à 5,00 € brut / feuille de logement : 13 voix POUR et 2 CONTRE (Gabriel POMMIER – Daniel MOUSSERIN)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ▶ **Autorise** M. le Maire à recruter 3 agents recenseurs nécessaires à la réalisation du recensement pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.
- ▶ **Accepte** les modalités de rémunération dans le cadre défini ci-dessus.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.
- ▶ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir la dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Gabriel POMMIER

Publication en ligne le



13 DEC. 2023

